

MERCREDI 12 NOVEMBRE 2025
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du BUREAU
de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

Nombre de membres en L'an deux mille vingt-cinq et le douze du mois de novembre, le
exercice : Bureau de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise
33 Intercom', s'est réuni à la Maison de l'Emploi à Louhans sous la
présidence de Monsieur Anthony VADOT.

Présents à la séance :
28 + 2 pouvoirs
Date de la
convocation :
05 novembre 2025

Etaient présents : M. Anthony VADOT, Mme Martine MOREL, Mme Fabienne BUISSON, M. Jean-Louis DESBORDES, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, Mme Sylvie DECUIGNIERES, Mme Christine LOUROT, M. André BECHE, Mme Géraldine GILLES, M. Philippe CAUZARD, M. Frédéric BOUCHET, Christine BUATOIS, M. Gérald ROY, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M. Xavier BARDET, M. Eric BERNARD, M. Didier LAURENCY, M. David COLIN, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, M. Christian CLERC, M. Patrick LECUELLE, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Chantal PETIOT, M. Mickaël CHEVREY.

Étaient excusés : Mme Françoise JAILLET pouvoir donné à M. Didier LAURENCY, M. Stéphane BALTES pouvoir donné à Mme Fabienne BUISSON, M. Sébastien GUIGUE, M. Jacky BONIN, Mme Elise MYAT.

Secrétaire de séance : M. Mickaël CHEVREY

7.1 Décisions budgétaires

B2025-023 Admissions en non valeurs sur le Budget Principal

Monsieur le Président rappelle que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la Communauté de Communes dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante dans l'exercice de sa compétence budgétaire.

Elle est demandée par le comptable public lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré les diligences effectuées, il ne peut en obtenir le recouvrement.

Le comptable public a présenté à la Communauté de Communes 11 demandes d'admission en non-valeur à savoir :

Exercice	N° de pièce	Objet du titre	Montant
2017			
2017	T-2837161715	Administration générale - RH	16.47 €
2017	T-830	AAGV	126.00 €
2017	T-830	AAGV	182.19 €
			324.66 €
2019			
2019	T-3884310115	Administration générale - RH	0.76 €
			0.76 €
2021			
2021	R-7-4	Crèche	29.78 €
2021	R-9-4	Crèche	53.11 €
2021	R-10-4	Crèche	54.97 €
2021	R-11-5	Crèche	54.97 €
			192.83€
2022			
2022	T-1011	Administration générale - finances	0.01
			0.01€
2023			
2023	R-119-84	Centre aéré	0.04 €
2023	R-1023-29	Crèche	0.40 €
			0.44 €
TOTAL			518.70 €

VU la délibération n°C2025-67 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2025 déléguant au Bureau de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' le pouvoir de décider de l'admission en non-valeur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

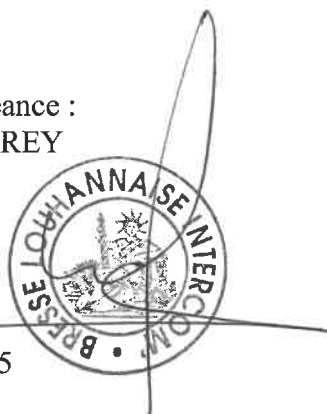
Vu la demande d'admission en non-valeur transmise par le comptable public,
 Considérant que le redevable du titre n°830 budget principal - année 2017 d'un montant de 308,19 € (126€ + 182.19€) relatif à l'occupation de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage est régulièrement occupant de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage et qu'ainsi des poursuites peuvent être engagées à son encontre, la Communauté de Communes ne donne pas suite à la demande d'annulation de ce titre en non-valeurs.

Le Bureau ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

ADMET en non-valeur la somme de 210.51 € (déduction faite du titre n°830 de 308,19€) sur l'article 6541 du budget principal.

Secrétaire de séance :
Mickaël CHEVREY

Date 17/11/2025



DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus
Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme

Anthony VADOT

Président de la Communauté de Communes
Bresse Louhannaise Intercom'
Date 17/11/2025

